

Le 3 juin 2015

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TROISIÈME jour du mois de JUIN de l'an deux mille QUINZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs George C. Atkin, Dany Brodeur Christian Laporte et Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse madame Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a dix (10) personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse madame Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

2015-06-171

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2015-06-172

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

*Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2015 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

La mairesse, madame Francine Caron Markwell donne un suivi de la séance du 6 mai.

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Madame Francine Caron Markwell donne un compte rendu de la rencontre de la MRC de Memphrémagog qui a eu lieu le 15 avril dernier.

ÉVALUATION

97 demandes de révision sur 16,000 unités= 0.61%

Un citoyen de notre municipalité a effectué une demande de révision sur 1579 unités= 0.06%

COMITÉ CULTUREL

Contrat – Inventaire des ensembles patrimoniaux pour le territoire de la MRC de Memphrémagog.

La firme Bergeron Gagnon Inc. a été rencontrée et a soumis une offre de services à la MRC au montant de 21 411,72 \$ plus taxes

Mandat d'animation et de médiation culturelle / Octroi d'un mandat

Procéder à l'octroi du mandat en animation et médiation culturelle dans le cadre de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). La MRC recommande d'entreprendre une tournée de son territoire afin d'animer le développement culturel et de sonder les besoins des municipalités et des organismes culturels situés sur son territoire; monsieur George Comtois a déposé un dossier une offre de services de 21 740,00 \$ plus taxes.

RURALITÉ

Fonds de développement des territoires (FDT)

Selon l'information obtenue, ce serait un fonds souple. Le montant disponible au FDT 2015-2016, pour la MRC de Memphrémagog, sera de **741 142 \$**, auquel s'ajoutera le montant résiduel du Fonds de développement régional de la CRÉ de l'Estrie. Ce montant sera connu lorsque la liquidation de la CRÉ sera terminée.

Projets du Pacte rural (14-15)

Un projet a avorté, celui des Légendes, ce qui veut dire qu'un montant de 25 000 \$ s'ajoute au résiduel de l'enveloppe régionale, qui s'élève maintenant à 33 417,09 \$.

AMÉNAGEMENT

- PDZA : Plan d'action 2015
- Banque de terre : Démarrage et conférence de presse

Projet de résolution de contrôle intérimaire

Adoption du projet de règlement 11-15 qui inclut des dispositions visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à modifier et ajouter des définitions que jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, pour la période nécessaire à ce que la réglementation municipale reflète les modifications proposées au projet de règlement 11-15, il est opportun de procéder à l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire; ces dispositions ne seront pas applicables par les municipalités locales avant un délai de 6 à 12 mois; la MRC souhaite que les dispositions visant les constructions dans le littoral puissent être appliquées le plus tôt possible et souhaite confier l'application de la présente résolution de contrôle intérimaire aux inspecteurs municipaux responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme;

Évaluation géophysique des sols de la MRC

L'action 1.4 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est d'adhérer à La Banque de terres; ce projet bénéficierait grandement d'une caractérisation des terres agricoles de façon à mieux associer le type de culture aux terres disponibles; cette démarche serait utile à l'ensemble du territoire de la MRC; mandat octroyé à la Coopérative de solidarité Cultur'Innov au montant de 15 000\$ plus taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision du plan d'action en environnement a été faite par le comité. Le projet sera transmis aux municipalités et autres comités de la MRC concernés afin de recueillir leurs commentaires et suggestions.

Environnement

Le dépliant de sensibilisation aux bonnes pratiques pour la conduite des bateaux de wake a été distribué dans les marinas, municipalités et descentes à bateaux. Une formation sur la prévention des espèces aquatiques envahissantes a eu lieu le 21 mai pour les préposés des stations de lavage. Le premier échantillonnage est prévu pour le 2 juin.

Gestion des matières résiduelles

La campagne de sensibilisation « l'ABC du bac, trier c'est un jeu d'enfant » a été lancée lors d'une conférence de presse le 30 avril et le site Internet est maintenant en ligne (www.abcdubac.com).

Des textes et des capsules ont également été rédigés et peuvent être intégrés dans les bulletins municipaux et sur le site Internet des municipalités. Le guide de gestion des matières résiduelles a été mis à jour. Il est disponible sur le site www.abcdubac.com et sur le site de la MRC. Le lien a également été envoyé aux municipalités.

SÉCURITÉ INCENDIE

Révision du schéma incendie (SCRI)

L'administration de la MRC débute des consultations avec toutes les autorités afin de produire les PMO pour chaque municipalité de la région. Les ententes d'aide mutuelle, le partage des ressources, des équipements spéciaux ainsi que le déploiement des effectifs disponibles à l'échelle de la MRC seront considérés comme prioritaires dans le but d'accroître la protection incendie des citoyens au niveau régional.

Les maires, les membres du conseil responsables pour la sécurité civile et incendie, les chefs des SSI desservant le territoire ainsi que l'administration municipale sont invités à collaborer afin de rédiger leur plan d'actions pour les années à venir. Ce document préliminaire sera validé et soumis pour validation au ministère de la Sécurité publique avant d'être intégré au schéma révisé. Une autre fois, la permanence demande le support des élus afin de mener à terme la révision dans le respect du calendrier déposé récemment.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Révision 2015 des règlements municipaux uniformisés

VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

La municipalité n'a aucun immeuble en vente pour non-paiement de taxes

NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Les services de *Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*, comptables agréés, ont été retenus à titre d'auditeurs de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2015, pour des honoraires de 10 000 \$, taxes en sus.

IMMEUBLE PROPRIÉTÉ DE LA SODEM

Projet d'acquisition

La MRC acquiert l'immeuble de la SODEM situé au 281 des Pins à Magog, occupé par le CLD en location. Le coût d'achat sera de 288 594\$ (244 380\$ + 44 214\$) pour les frais de notaire.

IMMEUBLE DE STANSTEAD – 674 RUE DUFFERIN

Opportunité de vendre l'immeuble

L'immeuble situé au 674 rue Dufferin à Stanstead appartient à la MRC de Memphrémagog. Elle en est devenue propriétaire lors de la constitution de la MRC de Memphrémagog en 1981. Depuis qu'elle en a ainsi hérité, la MRC a réussi à gérer l'immeuble sans recourir à des quotes-parts municipales pour en assurer l'entretien. Il existe un bail entre la MRC de Memphrémagog et la Société immobilière du Québec. Les revenus de ce bail ne procurent plus suffisamment de revenus pour couvrir les frais d'entretien. La MRC entame formellement le processus de vente de l'immeuble par appel de propositions. Le processus de mise en vente sera enclenché après consultation avec les municipalités, tel que prévu aux lettres patentes de la MRC.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Stéphane Pouliot - concernant le point du règlement des rampes à bateau. Après vérification avec Denise Girard, il y avait des exceptions.

Madame Frenière - la toilette au parc est barrée. Nous la débarrons et les enfants s'amuse à la barrer et à entrer par les fenêtres et nous regarderons pour voir à l'installation d'une caméra de surveillance. Elle demande aussi les projets potentiels pour l'école.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport de l'inspection forestière du mois de mai est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 mai dernier est déposé aux membres du conseil.

2015-06-173

8.4 Dérogation mineure - 120 chemin Magoon Point - lot 4 922 388

La mairesse mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.

S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure.

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Edward Hoblyn a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 4 922 388 (120 chemin Magoon Point), zone RUR-1;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure porte sur le frontage requis sur la ligne avant d'un lot lors d'une opération de subdivision;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une dérogation mineure portant la largeur minimale sur la ligne avant requise de 60 mètres lors d'une opération de subdivision cadastrale au *Règlement de lotissement 213-2001*, à l'article 4.1414 grille des superficies et dimensions minimales des lots, pour porter la largeur sur la ligne avant à 52,23 mètres, soit une dérogation de 7,77 mètres, et ce pour deux futurs lots potentiels;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement sera réalisé en lien avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone RUR-1, sur le lot 4 922 388;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 212-2001*.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 213-2001*, article 4.1414 grille des superficies et dimensions minimales des lots,

afin de permettre que la largeur minimale sur la ligne avant requise pour une opération de subdivision cadastrale soit porter à 52,23 mètres au lieu du 60 mètres requis pour une future opération cadastrale comprenant deux futurs lots potentiels, le tout pour l'immeuble situé sur au 120 chemin Magoon Point, sur le lot 4 922 388.

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-06-174

8.5 Dérogation mineure - 120 chemin Domain-Martin - lot 4 923 343

La mairesse mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.

S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure.

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Charland a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 4 923 343 (chemin Domain-Martin), zone Vd-1, afin d'obtenir une dérogation mineure sur les usages et constructions permis dans les cours avant, arrière et latérales alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 6.1 n'autorise pas les vérandas dans la cour avant, mais seulement en cour latérale ou arrière conformément à l'article 6.2;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9 grille f), stipule une marge de recul avant requise pour le bâtiment principal de 7,5 mètres et que la véranda porte la marge de recul avant à 5,45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation porte sur l'autorisation d'avoir une véranda dans la cour avant et de réduire la marge de recul avant à 5,45 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande des dérogations mineures afin de régulariser la localisation de la véranda qui est dérogatoire et non protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis de construction (2012-00144);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone Vd-1, sur le lot 4 923 343;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 212-2001*.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommander au conseil municipal d'accepter les présentes demandes de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 212-2001*, article 6.1, afin de permettre une construction (véranda) dans la cour avant en saillie sur le bâtiment principal, et aussi afin de permettre une marge de recul avant de 5,45 mètres pour le bâtiment principal au lieu du 7,5 mètres requis, le tout pour l'immeuble situé sur le lot 4 923 343, chemin Domain-Martin.

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la présente dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

2015-06-175

8.6 Offre de service - refonte de la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Stanstead a réalisé, il y a plus d'une dizaine d'années la révision de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la révision de la réglementation d'urbanisme nécessite davantage de travaux de planification qu'une simple mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit profiter de cette révision pour établir un bilan représentatif de sa réglementation d'urbanisme afin de miser sur ses points forts, de corriger ses lacunes, de mieux redéfinir les orientations devant guider l'aménagement en concordance avec l'essor important qu'a connu la municipalité au cours des dernières années et du développement futur de celle-ci, le tout dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE nous comprenons et nous convenons très bien que la révision du plan d'urbanisme du Canton de Stanstead doit constituer beaucoup plus qu'une formalité légale. Le nouveau plan d'urbanisme doit jouer pleinement son rôle et devenir un outil de référence utile et quotidien pour assurer le développement et l'aménagement territorial voulu, sur la base du plus large consensus obtenu auprès des intervenants du milieu.

CONSIDÉRANT QUE l'approche globale et stratégique ainsi que la traduction sous forme de plan d'action à suivre régulièrement devront être préconisées dans la réalisation du mandat.

CONSIDÉRANT QUE sur la base des forces et des faiblesses, des enjeux, des préoccupations, des contraintes (techniques, fiscales, naturelles, etc.) et des choix, le Conseil municipal sera appelé à définir ses propres orientations et à les mettre en œuvre au cours des prochaines années.

;

CONSIDÉRANT QUE l'approche méthodologique de réalisation du nouveau plan d'urbanisme s'appuie sur le fait que cet outil de planification permet notamment de fixer les grandes orientations de développement en fonction des enjeux d'aménagement et de développement du territoire. Il permet également de fixer des orientations et objectifs qui sous-tendent la rédaction des règlements d'urbanisme de façon à susciter un développement harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat concernant la refonte des règlements d'urbanisme peut être réalisé selon un budget d'honoraires de 21 800 \$ (excluant les taxes applicables). Il est à noter que la préparation de la procédure d'adoption, comprenant calendrier et avis publics, est incluse dans la proposition.

Il est proposé par le conseiller George C. Atkin

Appuyé par le conseiller Christian Laporte

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil accorde le mandat de la refonte des règlements d'urbanisme à la firme EXP au montant de 21 800 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

poste budgétaire: surplus

9. ENVIRONNEMENT

9.1 Dépôt des procès-verbaux du Comité Consultatif en Environnement

Il n'y a pas eu de rencontre du Comité Consultatif en Environnement pendant le mois de mai.

2015-06-176

9.2 Embauche de madame Isabelle Rioux à titre d'inspectrice en environnement et bâtiment

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Duquette nous a remis sa démission ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche a rencontré des candidats pour pourvoir au poste d'inspecteur en environnement et bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Isabelle Rioux a été retenue;

Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Rioux en date du 21 mai 2015, et ce, suivant l'échelle salariale en vigueur.

QUE le conseil demande à la directrice générale par intérim de revoir le dossier dans les six (6) prochains mois et de faire rapport à ce dernier.

QUE le conseil souhaite la bienvenue à madame Rioux et sait qu'elle aura plusieurs défis à affronter.

ADOPTÉE

2015-06-177

9.3 Embauche de monsieur Antoine Chenail à titre d'inspecteur stagiaire en environnement et bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu du gouvernement du Canada une subvention pour l'embauche d'un stagiaire en environnement et bâtiment pour une période de douze semaines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'embauche a rencontré des candidats pour pourvoir au poste d'inspecteur stagiaire en environnement et bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Antoine Chenail a été retenue;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Antoine Chenail en date du 25 mai 2015 suivant les ententes prises avec le gouvernement du Canada.

QUE le poste est pour une durée de douze semaines.

QUE le conseil souhaite la bienvenue à monsieur Chenail et sait qu'il donnera un bon coup de main à madame Rioux pour respecter les échéanciers de certains dossiers.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

10.1 Rapport des activités des travaux publics et infrastructure

2015-06-178

10.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) exercice financier 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Stanstead a reçu de notre député Pierre Reid le formulaire à compléter pour la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vérifié, préalablement avec le ministère des Transports division Estrie, les travaux admissibles pour soumettre notre demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent en ce qui suit:

• Étape 1 retirer le matériel gélif	2 320 \$
• Étape 2 membrane géotextile	812 \$
• Étape 3 matériel de sous fondation	12 100 \$
• Étape 4 membrane géo grille	954 \$
• Étape 5 matériel de rechargement	<u>9 110 \$</u>
	25 296 \$

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux à être exécuté sur le chemin Marcoux pour un montant qui pourrait être subventionné, soit 25 296 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux seront exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Marcoux dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

poste de dépenses: enveloppe du député

2015-06-179

10.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local (PAARRL) exercice financier 2014

ATTENDU QUE le conseil avait adopté la résolution 15-02-35 en février dernier;

ATTENDU QUE notre firme comptable s'est aperçu que l'Annexe A ne comprenait pas les dépenses de novembre et décembre 2014;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 127 433 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Appuyé par la conseillère Janet Cooper

Il est résolu

QUE le Canton de Stanstead informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

QUE l'annexe A a été corrigée suivant les chiffres de 2014.

ADOPTÉE

2015-06-180

10.4 Factures de l'entreprise P.S. Roy

CONSIDÉRANT QU'au mois de novembre 2014 le responsable de la voirie avait commandé deux voyages de gravier pour le chemin Soleil du Midi ;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est un chemin privé, le responsable a pris la décision de retourner ledit gravier à la carrière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de chaque facture est de 333,28 \$ taxes incluses;

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise le paiement de ces deux factures au montant de 333,28 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

poste budgétaire: surplus

2015-06-181

10.5 Politique sur le droit au transport adapté

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec oblige les municipalités en matière de transport adapté:

- *Le 17 décembre 2004, l'Assemblée nationale adoptait la Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives (2004, c.31), comportant des articles relatifs au transport adapté. Cette législation fait obligation à toute municipalité non encore desservie par un service de transport adapté public de contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'une politique sur le droit au transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la politique 2015-06-002 intitulé sur le droit au transport adapté;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil adopte ladite politique 2015-06-002 sur le droit au transport adapté et que cette politique sera versé au procès verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2015-06-182

10.6 Politique sur la mise en place d'un volet souple

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées de son territoire:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'une politique sur la mise en place d'un volet soupe du transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la politique 2015-06-003 intitulé sur la mise en place d'un volet souple du transport adapté;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil adopte ladite politique 2015-06-003 sur la mise en place d'un volet souple du transport adapté et que cette politique sera versé au procès verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2015-06-183

10.7 Demande de subvention - programme de subvention au transport adapté - volet souple

CONSIDÉRANT QUE le Canton Stanstead désire offrir un service de transport adapté à trois citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit suivre les modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme son engagement à défrayer 20 % des coûts du service de transport adapté soient:

15 \$ par voyage

- | | | |
|---------------------------|-------|---------|
| • part du gouvernement: | 65 %= | 9,75 \$ |
| • part de la municipalité | 20 %= | 3,00 \$ |
| • part du contribuable | 15 %= | 2,25 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a opté pour une subvention directe à l'utilisateur et qu'elle souhaite offrir le service en 2015 aux citoyens éligibles

CONSIDÉRANT QUE ces usagers souhaitent se prévaloir de ce service en 2015 et ont déposé des demandes de service à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra faire signer une formule de subvention directe à l'utilisateur et ce dernier s'engagera à respecter les conditions qui suivent:

- L'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus dans le plan d'intervention et approuvés par la municipalité;
- Les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- Les pièces justificatives seront remises à la municipalité dans les délais prescrits par celle-ci;
- Le nombre de déplacements prévu et approuvé par la municipalité devra être respecté;
- Toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la tarification retenue est celle mentionnée ci-haut soit 15 \$ par voyage;

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE la municipalité s'engage à offrir pour l'année 2015, soit du 22 juin au 31 décembre un service de transport adapté à trois citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme de subvention au transport adapté du Ministère des Transports et que la date prévue du service est le 22 juin 2015.

QUE la municipalité subventionnera directement les usagers;

QUE les besoins sont établis pour l'année 2015 (du 22 juin 2015 au 31 décembre 2015) à 250 nombre total de déplacements;

QUE le montant maximum reconnu par le MTQ est de 15 \$ par déplacement ce qui correspond à un montant de 3 750 \$ pour 250 déplacements pour l'année 2015, soit du 22 juin au 31 décembre.

QUE la contribution maximale de la municipalité sera de 20 % du coût maximum par déplacement reconnu par le ministère des Transports, ce qui correspond à 750 \$ pour l'année 2015, soit du 22 juin au 31 décembre.

QUE les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2,25\$ par déplacement exigé par le ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'utilisateur.

QUE la municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65 % du montant total de 3 750 \$ reconnu par le ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 3 750 \$ en 2015, soit du 22 juin au 31 décembre.

QUE la municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

QUE les personnes handicapées admissibles, ou leurs représentants devront signer un engagement à respecter toutes les conditions exigées.

ADOPTÉE
poste de dépenses: surplus

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

2015-06-184

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

*Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois d'avril et mai 2015, et autorise la directrice générale et/ou son adjointe, à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 58 431,50 \$ payé au mois de mai
Total des comptes à payer: 70 820,79 \$ à payer en juin

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour les mois d'avril et, mai, à savoir:

Salaires des employés	26 385,04 \$
Salaires des élus	4 590,39 \$
Membres CCU avril	78,32 \$
Membres CCE	\$
Pompiers	8 525,02 \$
Chef pompier	<u>5 189,02 \$</u>
TOTAL	44 885,68 \$

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale par intérim 1 012,74 \$
- Rapport de l'inspecteur des infrastructures 1 658,30 \$
- Rapport du chef pompier 354,71 \$

2015-06-185

11.3 Croix-Rouge

ATTENDU QUE la Croix Rouge s'avère être un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre auxiliaire des pouvoirs publics, les Municipalités, lors d'une sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu une entente de services pour les années 2013, 2014 et 2015 en regard de sinistres mineurs et majeurs, à raison de 150,15\$ pour l'année 2014;

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité*

QUE le Conseil accepte de respecter l'entente en payant la somme de 150,00 \$ à la Croix Rouge pour l'année 2015.

ADOPTÉE

poste de dépenses: 02 22000 494

2015-06-186

11.4 Interruption du paiement des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec - Poste de la MRC de Memphrémagog

ATTENDU QU'en janvier 2007, la MRC de Memphrémagog a signé une entente d'une durée de 10 ans avec le ministre de la Sécurité publique relativement à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE cette entente prévoit notamment, au regard de la présence d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, que :

- **Rôles et responsabilités du CSP (art. 9)** : PARTICIPER AU CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU OU DES POSTES DE POLICE, EN FONCTION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET D'EFFICACITÉ DES SERVICES POLICIERS AINSI QUE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LOCATION OU D'ACQUISITION DE BÂTIMENTS.
- **Emplacement du ou des postes (art. 10)** : LE POSTE DE POLICE SERA TEMPORAIREMENT SITUÉ AU 40, RUE DON BOSCO SUD À SHERBROOKE. UN NOUVEAU POSTE SERA ÉTABLI SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG DÈS QUE DES LOCAUX RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SERONT DISPONIBLES. DANS LA MESURE OÙ LA LOCALISATION DU NOUVEAU POSTE EST À PROXIMITÉ DE L'ÉCHANGEUR 115 DE L'AUTOROUTE 10 (...) LE POSTE JUMELLERA LE POSTE AUTOROUTIER DE L'ESTRIE.

ATTENDU QU'après 8 ans, cette clause du contrat n'a toujours pas été honorée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE malgré les efforts soutenus déployés par la MRC au cours des 8 dernières années afin d'en faciliter la réalisation, le gouvernement du Québec n'a pris aucun engagement quant à la construction d'un poste sur le territoire de la MRC, tant et si bien que les policiers de la Sûreté du Québec qui desservent notre territoire sont toujours postés à Sherbrooke;

ATTENDU QUE cette situation réduit la présence policière sur notre territoire alors que, depuis 2007, les municipalités desservies par la Sûreté du Québec ont payé annuellement, avec régularité et constance, entre 2,6 et 3,2 millions de dollars pour les services policiers et respecté, en tout point, les exigences qui leur incombent par le biais de cette entente de fourniture de services de police;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre au cabinet de la ministre de la Sécurité publique du Québec, Mme Lise Thériault, le 15 octobre dernier, les représentants de la MRC ont pu présenter le dossier avec toute l'importance qu'il représente pour la MRC de Memphrémagog et rappeler leur impatience grandissante face à la réalisation du dossier;

ATTENDU QU'à ce jour, le gouvernement du Québec n'a toujours pas signifié à la MRC sa volonté de respecter les clauses de l'entente signée en 2007 relatives au poste de police, notamment celle prévue à l'article 10;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec / Poste de la MRC de Memphrémagog doivent mener une action concertée pour convaincre le gouvernement qu'il doit s'engager dans la réalisation d'un poste de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Contre la résolution le conseiller George C. Atkin
Et résolu majoritairement***

QUE la municipalité du Canton de Stanstead sursoie aux paiements des factures pour les services policiers de la Sûreté du Québec jusqu'à ce que le Gouvernement du Québec respecte la clause relative à la construction d'un poste de la SQ sur le territoire de la MRC, clause qui figure à l'entente de fourniture de services signée en 2007, et qu'il fournisse un calendrier de réalisation;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, madame Lise Thériault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur Pierre Paradis, au député d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Prud'homme, ainsi qu'à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

11.5 Dépôt du rapport annuel 2014 MMQ

La Mutuelle des municipalités du Québec nous a fait parvenir son rapport annuel 2014, ce dernier est déposé.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2015-06-187

12.1 Appel d'offres - validation des données inscrites aux SOMAE et la production du rapport annuel ainsi que la réalisation des tâches supplémentaires découlant de l'application du ROMAEU pour les secteurs Fitch Bay et Georgeville

ATTENDU QU'en réaction aux récentes prescriptions imposées par le Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) mis de l'avant par le MDDELCC au Québec, les tâches suivant doivent être effectuées;

- Donner le mandat à l'agent valideur d'effectuer une supervision finale des données enregistrées au système de Suivi des Ouvrages Municipaux d'assainissement des Eaux. Cette validation finale établira la performance et la conformité des installations de surverse et de traitement des eaux usées de notre municipalité, en regard à ce que prescrit le Règlement des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées;
- De l'us, et selon les exigences de l'article 13 du nouveau ROMAEU, avant le 1^{er} avril de l'année subséquente (exceptionnellement 1^{er} juin 2015 pour l'année 2014), le mandat inclura la production d'un rapport annuel des installations, qui devra être transmis au Ministère (MDDELCC);

ATTENDU QU'en 2014, aucune validation des données SOMAE n'aura été effectuée par le personnel du MAMOT. Le MDDELCC a récemment effectué le délègue de cette tâche **aux municipalités**. Il y a donc une mise à jour de la validation des données 2014 qui devient nécessaire.

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Et résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte les deux propositions de la compagnie Aquatech à raison de 44,53 \$ de l'heure et pour un montant total de 1 781,20 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: surplus

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport des activités mensuelles du département incendie est déposé aux membres du conseil.

2015-06-188

13.2 Description des tâches

ATTENDU QUE le directeur du service de la brigade d'incendie avait demandé qu'une description des tâches soit élaborée pour son poste;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la description des tâches qui sera datée du 3 juin 2015.

ADOPTÉE

2015-06-189

13.3 Contrat de travail

ATTENDU QUE le conseil désire signer un contrat de travail avec le directeur du service de la brigade d'incendie, monsieur Brian Wharry, le tout aux conditions qui y sont inscrites;

ATTENDU QUE les parties déclarent avoir lu et se disent satisfaites des clauses contenues dans ledit contrat;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse, madame Francine Caron Markwell ou en son absence le maire suppléant, monsieur Pierre Martineau et la directrice générale par intérim, madame Monique Pépin, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

ADOPTÉE
poste de dépenses: salaire incendie

2015-06-190

13.4 Échelle salariale des pompiers

ATTENDU QUE le conseil désire revoir la politique salariale pour sa brigade d'incendie;

ATTENDU QUE le conseil a travaillé avec le chef pompier à l'élaboration de l'échelle salariale qui sera en vigueur pour l'année 2015;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil met en vigueur, en date du 1er juin 2015 l'échelle salariale de la brigade d'incendie du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

2015-06-191

13.5 Révision des salaires de certains pompiers

ATTENDU QUE suite à l'élaboration de l'échelle salariale des pompiers, il est nécessaire de régulariser certains pompiers;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise le réajustement de trois pompiers et l'augmentation de trois autres pompiers selon l'échelle salariale adoptée.

QUE le conseil autorise le paiement rétroactif pour ces pompiers au 1er janvier 2015.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 220 00 131

L'alarme à feu a été déclenchée, la directrice-générale et secrétaire-trésorière par intérim a dû quitter son poste pour fermer l'alarme et téléphoner la centrale, il est 20 h 15. L'arrêt est de 8 minutes.

2015-06-192

13.6 Pompiers 1

ATTENDU QUE la municipalité doit voir à la formation de ses pompiers;

ATTENDU QUE le directeur de la brigade mentionne que cinq pompiers doivent être formés suivant un programme d'activité de formation;

ATTENDU QUE la dépense estimée par pompier est de 8 500 \$;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise le directeur de la brigade de voir à la formation de ces cinq pompiers au prix estimé de 8 500 \$.

QUE le gouvernement du Québec avait mentionné que la formation serait défrayée par ce dernier.

QUE le conseil demande à son directeur de voir à informer le comité de sécurité pour la suite des événements.

ADOPTÉE

poste de dépenses: surplus et subvention gouvernemental

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Dépôt du rapport du comité des loisirs

Le rapport Comité des loisirs du 25 mai est déposé aux membres du conseil.

2015-06-193

14.2 Plan pour le Parc Thayer et le stationnement à Georgeville

ATTENDU QUE madame Elaine Couture nous a soumis des plans préliminaires pour approbation;

ATTENDU QU'une modification a été apportée au bâtiment au parc Thayer qui entraîne une dépense supplémentaire de 250 \$

***Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise les plans tels que soumis ainsi que la dépense supplémentaire de 250 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

poste de dépenses: budget triennal

2015-06-194

14.3 Achat de fleurs pour la municipalité

ATTENDU QUE le conseil désire que des fleurs soient plantées à différents endroits de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil demande que mesdames Cooper et Hamel s'occupent de l'achat de ces fleurs;

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le Conseil autorise une dépense maximale de 800\$ taxes en sus pour l'achat de ces fleurs.

ADOPTÉE

poste de dépenses:02 190 00 522 - 600 \$
poste de dépenses : surplus 200 \$

ADOPTÉE

poste de dépenses: surplus

REPORTÉ

14.4 Règlement 348-2013

2015-06-195

14.5 Achat de pins blancs et de spirea de Grefsheim

ATTENDU QUE la municipalité a dû installer une génératrice sur le terrain municipal;

ATTENDU QUE nous devons procéder à un aménagement paysager pour masquer la génératrice ainsi que le réservoir de propane;

ATTENDU QUE madame la mairesse a communiqué avec monsieur Alain Roy et il a généreusement regardé l'emplacement et propose ce qui suit:

- deux pins blancs
- 10 spirea de Grefsheim

Il est proposé par le conseiller George C. Atkin

***Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise une dépense maximale de 1 000 \$ taxes incluses pour l'achat de ces plants et plantes.

15. VARIA

2015-06-196

15.1 Autorisation de signature - contrat de transaction

ATTENDU QUE nos avocats nous ont transmis un contrat de transaction à être intervenu entre la municipalité et Yves Monette;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et se disent satisfaits des clauses contenues dans ledit contrat;

***Il est proposé par le conseiller George C. Atkin
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Contre la résolution le conseiller Christian Laporte
Il est résolu majoritairement***

QUE le conseil autorise et mandate la mairesse, madame Francine Caron Markwell ou en son absence le maire suppléant, monsieur Pierre Martineau et la directrice générale par intérim, madame Monique Pépin, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de transaction.

ADOPTÉE

2015-06-197

15.2 Embauche de monsieur Bruno Godbout

ATTENDU QUE la municipalité a augmenté les heures à la station de lavage pour la mi-juillet à la mi-août;

ATTENDU QUE pour combler les heures supplémentaires nous devons embaucher un autre employé à la rampe de Georgeville, car monsieur Plante sera affecté à la station de lavage;

***Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Bruno Godbout à raison de 11,75 \$ / heure pour effectuer le travail à la rampe de Georgeville et il effectuera aussi l'entretien du gazon au bureau municipal et au parc Thayer.

ADOPTÉE

poste de dépenses: 02 loisirs

2015-06-198

15.3 Service d'entretien de lumières de rue CR

ATTENDU QUE nous avons reçu plusieurs plaintes de lumières brulées, défectueuses ou autres;

ATTENDU QUE nous avons demandé à l'entreprise Service d'entretien de lumières de rues C.R. de voir à la réparation ou au remplacement de luminaires sur le territoire au prix de 451.40 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat et la dépense pour l'équipement de la firme Service d'entretien de lumières de rues C.R. au montant soumis de 451.40 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

poste de dépenses: surplus

2015-06-199

15.4 Nomination d'un inspecteur responsable de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du RCI 12-15

ATTENDU QU'en date du 3 juin 2015, la Municipalité du Canton de Stanstead recevait une demande de la MRC de Memphrémagog pour la désignation d'un fonctionnaire qui est à l'emploi de la Municipalité pour agir à titre d'inspecteur responsable dans le cadre de l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15 visant à limiter la superficie des infrastructures (quais, abris à bateau et autres ouvrages) dans le littoral ainsi qu'à ajouter des définitions;

ATTENDU QU'en vertu de ces règlements de la MRC de Memphrémagog, le Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Stanstead doit désigner par résolution le fonctionnaire municipal à l'emploi de la Municipalité responsable de l'émission des permis et certificats en matière d'aménagement et d'urbanisme comme responsable de l'application pour la MRC autant pour la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 (inspecteur régional) que du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 (inspecteur régional);

***Il est proposé par le Conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

De nommer monsieur Dominic Gauthier comme inspecteur pour l'application de la résolution de contrôle intérimaire adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 12-15 sur le territoire de la Municipalité du Canton de Stanstead.

D'aviser la MRC de Memphrémagog que monsieur Dominic Gauthier, Inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme pour la Municipalité du Canton de Stanstead, est nommé comme fonctionnaire municipal chargé de l'application de la résolution de contrôle intérimaire numéro adoptée le 20 mai 2015 et du règlement de contrôle intérimaire 12-15.

ADOPTÉE

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Brian Wharry - le pont René sera réparé quand? L'ouverture des soumissions sera le 26 juin prochain.

120 chemin Magoon Point, on mentionne que possiblement il y aurait une lumière de brûlé. Le citoyen me rappellera s'il y a un problème.

Monsieur Stéphane Pouliot - il a posé des questions concernant le volet souple. Il s'informe si la municipalité a encore un parrain.

Monsieur Beaudry demande que son dossier soit étudié par monsieur Gauthier.

Madame Gaudreau souhaite la bonne fête des pères aux citoyens présents.

2015-06-200

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20 h 40.

**Francine Caron Markwell
Mairesse**

**Monique Pépin
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par
intérim**